

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1101

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel,
Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, M. Gosselin, M. Breton,
M. Solère, M. Decool et Mme Genevard

ARTICLE 31

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à ce qui a été avancé, la notion d'égalité des genres ne renvoie pas à la simple égalité homme/femme, mais à un principe idéologique, celui de la théorie du genre. Comme cela a déjà été signalé lors du débat concernant les programmes et les manuels de biologie, la théorie du genre est, précisément, une *théorie* philosophique et anthropologique. En tant que telle, elle n'a aucunement sa place parmi les missions de l'école de la République, sauf à vouloir faire des élèves les cobayes d'expérimentations sociétales et anthropologiques.